

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEURTHE MORTAGNE MOSELLE

ARRETE N° 2025-005 DU 31 Octobre 2025 D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION DU PLU SUR LA COMMUNE DE GERBEVILLER

LE PRESIDENT DE LA CC3M,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du patrimoine, notamment les articles L 621-30 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU le transfert de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale » au profit de la Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU la délibération du conseil municipal de Gerbéviller en date du 02/02/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du conseil communautaire de Meurthe Mortagne Moselle en date du 27/05/2025 arrêtant le projet de P.L.U. de Gerbéviller et tirant le bilan de concertation.

VU les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées.

VU l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 8 septembre 2025

VU l'ordonnance en date du 11 septembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Jacques CONRAUX, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Patrick GRANGE-NICOT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de révision du PLU de Gerbéviller pour une durée de 33 jours à partir du vendredi 5 décembre 2025 à 9h00 et jusqu'au mardi 6 janvier 2026 à 12h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacques CONRAUX a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Patrick GRANGE-NICOT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LE PAYSAN LORRAIN

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la communauté de communes et le site de la commune :

www.gerbeviller.fr

www.cc3m.fr

L'avis d'enquête publique sera également affiché dans les mêmes conditions de délais et pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes et à la mairie de GERBEVILLER, ainsi que dans des zones en périphérie du territoire communal ou à proximité des opérations concernées.

ARTICLE 4 : Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Gerbéviller, siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur la période définie à l'article 1.

Les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie sont les suivants :

- Du lundi au samedi de 08h00 à 12h00
- Le mardi et le vendredi de 16h00 à 18h30

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de GERBEVILLER
2 Rue Maurice Barrès – 54830 GERBÉVILLER

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54008.html>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public, durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet précisé ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

enquete.plu.gerbeviller@gmx.fr

ARTICLE 5 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 6 : Toute information sur la révision du PLU pourra être demandée à Monsieur Noel MARQUIS, Maire de la commune de GERBEVILLER, au cours de l'enquête.

ARTICLE 7 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Gerbéviller et recueillera ses observations et propositions aux jours et horaires suivants :

- Mercredi 10 décembre 2025 de 10h à 12h
- Samedi 20 décembre 2025 de 10h à 12h
- Mardi 30 décembre 2025 de 10h à 12h

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci, rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, M. le Président de la communauté de communes, responsable du plan, ou son représentant délégué à cet effet, en présence de M le Maire de Gerbéviller, et leur communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Président de la communauté de communes disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la communauté de communes son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54008.html>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle et à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Mme le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

FAIT A BLAINVILLE-SUR-L'EAU,
LE 31 OCTOBRE 2025,

LE PRESIDENT DE LA CC3M,


M. PHILIPPE DANIEL.